

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 26 octobre 2015 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1530820S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa du 18 décembre 2014 ;

Vu la décision du 13 mai 2014 investissant Mme Céline GATEAU-LEBLANC d'une délégation de signature,

Décide :

Mme Céline GATEAU-LEBLANC, directrice de l'administration et des finances, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique :
 - l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant inférieur ou égal à 250 000 € HT ;
 - les bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT établis dans le cadre d'un marché ;
 - les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € HT.
2. Dans le cadre de l'intervention : les certificats de service fait afférents aux actes attributifs de subvention.
3. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :
 - les ordres de mission, les avis de réunion et les convocations des intervenants extérieurs ;
 - les états de frais d'un intervenant extérieur ;
 - les ordres de mission en France métropolitaine d'un collaborateur ;
 - les états de frais d'un collaborateur.
4. Dans le cadre d'actes généraux comptables :
 - les demandes de paiement ;
 - les titres de recettes et les bordereaux y afférents ;
 - les ordres de paiement et ordres de reversement ainsi que les bordereaux y afférents ;
 - les opérations de gestion de toute nature et les pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant, y compris les décisions d'indemnisation des experts.

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et met fin à la précédente délégation susvisée. La présente délégation prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 octobre 2015, en 3 exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN